

N° 2018/O2/069

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : Mme Marie-Hélène PADOVANI AU NOM DU GROUPE « ANDÀ PER DUMANE »

OBJET : CARTE DE TRAIN POUR LES LYCEENS INTERNES ET LES MINEURS APPRENTIS.

CONSIDERANT que depuis 2012 les étudiants allant à la faculté de Corte bénéficient d'une carte à 20 € pour les trajets en train de leurs domiciles à la faculté,

CONSIDERANT que les lycéens internes qui sont scolarisés loin de leurs domiciles ne peuvent pas bénéficier de cette carte,

CONSIDERANT que ceux-ci payent à raison d'une fois par semaine l'aller-retour entre leurs domiciles et leurs lycées pour pouvoir étudier,

CONSIDERANT que tant que le lycée ne leur délivre pas leur certificat de scolarité ils payent le train au plein tarif et ce durant environ 1 mois,

CONSIDERANT que les mineurs apprentis ne peuvent pas bénéficier de ce tarif préférentiel,

CONSIDERANT qu'il ont des revenus inférieurs à 330 € par mois,

CONSIDERANT qu'ils effectuent des trajets dans le cadre de leurs formations,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la carte de train à 20 € pour l'année soit étendue aux lycéens internes étudiant loin de leurs domiciles, ainsi qu'au mineurs apprentis pour les trajets liés à leur apprentissage.